

Séance publique du 12 juin 2007

Délibération n° 2007-4134

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Projet de réseau express de l'aire métropolitaine lyonnaise (Real) - Axe Mâcon-Lyon-Vienne - Réalisation des études de jalonnement - Convention de participation financière avec les départements du Rhône et de l'Isère**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission déplacements

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 mai 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

En 2005, la région Rhône-Alpes, le département du Rhône, la Communauté urbaine, le Sytral, la SNCF, Réseau ferré de France et leurs partenaires se sont engagés à constituer un réseau express de l'aire métropolitaine lyonnaise : le projet Real.

Un plan d'actions a été mis au point pour la période 2005-2010. Les premières réalisations concrètes ont été mises en œuvre sur l'axe expérimental Mâcon-Lyon-Vienne à partir de décembre 2006.

Dans ce cadre, le conseil de Communauté a, dans sa séance du 10 octobre 2006, individualisé une autorisation de programme de 450 000 € pour les études et travaux de mise à niveau du jalonnement des gares.

Le présent rapport a pour objet de définir les participations financières relatives à l'étude de jalonnement des gares Real de l'axe Mâcon-Lyon-Vienne.

L'étude s'est déroulée en deux phases :

- phase 1 : étude des principes de jalonnement des gares Real,
- phase 2 : étude d'application sur la ligne Mâcon-Lyon-Vienne pour la fin 2006-début 2007.

Ces deux phases ont été pilotées et portées financièrement par la Communauté urbaine dans le cadre de ses marchés pour assurer une unité de démarche partenariale et permettre de respecter les délais fixés.

Une convention a donc été préparée pour fixer les montants et les modalités de versement des fonds de concours :

- du département du Rhône pour un montant de 28 128,83 € TTC (10 161,03 € pour les principes de signalisation *au prorata* du nombre de gares du département du Rhône (27 gares) et 17 967,80 € pour l'étude d'application sur les gares de Mâcon-Lyon-Vienne situées sur le territoire du Département (six gares)),

- du département de l'Isère pour un montant de 8 709,90 € TTC (3 010,68 € pour les principes de signalisation *au prorata* du nombre de gares du département de l'Isère (huit gares) et 5 699,22 € pour l'étude d'application sur les gares de Mâcon-Lyon-Vienne situées sur le territoire du Département (trois gares)).

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle déplacements le 16 avril 2007 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer la convention de participation financière établie entre la Communauté urbaine et les départements du Rhône et de l'Isère pour le financement des études de jalonnement des gares de l'axe Mâcon-Lyon-Vienne.

2° - L'autorisation de programme individualisée le 10 octobre 2006 pour l'opération n° 1382-jalonnement des gares Real est complétée en recettes pour un montant de 36 838,73 €.

3° - Les recettes correspondantes seront encaissées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - compte 132 300 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,